

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 31 Octobre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL (→ 15 :33), Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL (→ 15 :29), Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSÉ, Monsieur Edouard FRANCIETTA (→ 15 :20), Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR (→ 15 :33), Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE (→ 15 :22), Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (01) : Monsieur Jean DARTRON,

Etaient absents excusés (01) : Monsieur Jean-Claude LOMBION,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 12-08-2014

Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association « Les Solides de Morne-à-L'Eau »

Dans le cadre de la fête patronale l'association des bœufs tirants « LES SOLIDES » organise une compétition de catégorie A,B,C intitulée « GRAND PRIX DE LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU »

Il s'agit d'une compétition traditionnelle qui réunit sur le circuit de l'Espérance de nombreux concurrents venus de toute la Guadeloupe. Elle se déroulera le samedi 29 novembre 2014.

Afin de maintenir cette compétition l'association sollicite le concours financier exceptionnel de la ville afin de boucler le budget de cette manifestation.

La grille des prix présentée par l'association se décline donc en 3 catégories soit :

- 1720 euros pour la catégorie A*
- 1920 euros pour la catégorie B*
- 2070 euros pour la catégorie C*

Monsieur le Maire propose que la ville soutienne cette initiative par la prise en charge des prix de la catégorie B, et propose donc une allocation exceptionnelle de 1920 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé du Maire,*

ET après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'APPROUVER le versement d'une aide financière exceptionnelle à l'association « LES SOLIDES » de Morne-à-L'Eau, ce pour un montant de 1 920, 00 euros (Mille neuf cent vingt euros).*

ARTICLE 2 : *La dépense correspondante sera imputée sur le Budget de la Ville.*

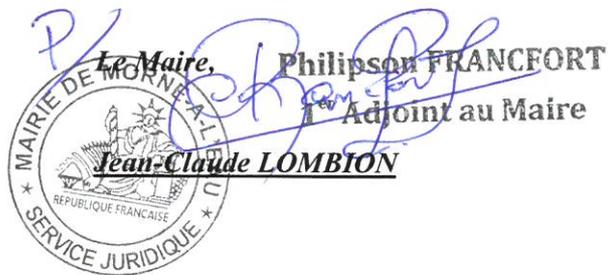
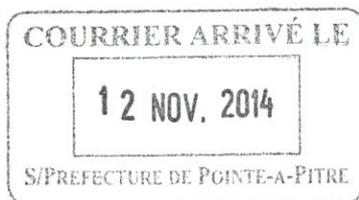
ARTICLE 3 : *D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 31 Octobre 2014



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.